

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 11 AVRIL 2024  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Jonathan MERLIN - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

## **Étaient absents :**

Aurélien PORTUESE - Wimereux  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Président de séance : Frédéric CUVILLIER**

**Secrétaire de séance : Bertrand DUMAINE**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE -  
URBANISME ET FONCIER  
N° 08C\_11\_04\_2024  
ÉVOLUTION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
APPROBATION DES MODIFICATIONS**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été approuvé en avril 2017.

Ce document stratégique traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de l'agglomération. Il apparaît nécessaire de faire évoluer, d'actualiser, le PLUi afin de rester conforme aux projets communautaires, mais aussi communaux.

Pour cela, le conseil communautaire a délibéré le 09 février 2023 pour lancer une procédure de modification du PLUi. Pour celle-ci, l'agence d'urbanisme et les services de la CAB ont rencontré l'ensemble des communes afin d'échanger et recenser les demandes.

Une conférence de l'urbanisme a permis de fixer le contenu de cette modification du PLUi qui vise essentiellement à la suppression d'emplacements réservés liés à l'évolution des projets, la création ou l'actualisation d'emplacements réservés pour répondre à certains enjeux (défense incendie, gestion de l'eau, mobilité, etc), des modifications de zonage au sein même de zones urbaines, des adaptations ou corrections du règlement lui-même.

Une seconde procédure comparable est d'ores et déjà initiée, afin de poursuivre la démarche d'adaptation du PLUi.

La consultation des personnes publiques associées se déroule à compter du 06 juillet 2023.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France dispense la procédure d'évaluation environnementale le 28 novembre 2023.

Par décision en date du 29 novembre 2023, le Tribunal Administratif de Lille désigne le Commissaire-enquêteur.

Par arrêté du 16 janvier 2024, le Président de la CAB organise l'enquête publique portant sur l'évolution n°4 du PLUi de la CAB, entre le 29 janvier et le 1er mars 2024.

Les dossiers sont disponibles pendant toute la durée de l'enquête à la CAB, dans les mairies de Baincthun et Neufchâtel-Hardelot, ainsi que sur le site Internet de la CAB. Le Commissaire enquêteur s'est notamment tenu à disposition du public lors de quatre permanences d'une demie journée chacune.

Le Commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête définitif le 25 mars 2024, mentionnant un avis favorable avec réserves et observations.

Il est proposé d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe à la présente délibération sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB approuvé le 06 avril 2017,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 approuvant le lancement de la modification du PLUi  
 Vu l'arrêté du Président en date du 16 janvier 2024 fixant les modalités de l'enquête publique,  
 Vu la décision de la MRAE en date du 28 novembre 2023 de ne pas soumettre le projet de modification du PLUi à enquête environnementale,  
 Vu la transmission du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,  
 Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLUi de la CAB tel qu'il est annexé à la présente délibération peut être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (art. L.153-44 du Code de l'urbanisme),


**Le CONSEIL décide :**

**- D'approuver l'évolution n°4 du PLUi de la CAB telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**

**- D'afficher la présente délibération à la CAB et dans les mairies concernées pendant un mois et publier une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département,**

**- D'informer que le dossier de modification du PLUi approuvé est tenu à disposition du public à la CAB, auprès des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE		
23/04/2024		
PUBLIÉE LE		
23/04/2024		

Envoyé en préfecture le 23/04/2024 Reçu en préfecture le 23/04/2024 Publié le ID : 062-246200729-20240423-08C_11_04_2024-DE	
--	---

**Bertrand DUMAINE**  
 Secrétaire de séance  
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

**Sébastien CHOCHOIS**  
 Le Vice-Président  
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*